

N°AM-2023-232

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, LE 25 NOVEMBRE 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003, réglementant les bruits de voisinage, notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

VU d'une part l'inauguration de la nouvelle dénomination de la rue Mahsa Amini (ex rue des Écoles) ; d'autre part l'organisation d'une marche contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2023, de 15 heures à 16 heures 30, depuis la rue Mahsa Amini jusqu'au complexe sportif Léo Lagrange ;

CONSIDÉRANT que des dérogations peuvent être accordées exceptionnellement par le Maire lors de circonstances particulières, notamment pour les jours ne bénéficiant pas déjà de dérogations permanentes, en vertu de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur le parcours du défilé susvisé, dans la rue Mahsa Amini (ex rue des Ecoles) l'avenue Lucie Aubrac (ex avenue de Boissy), l'avenue de Verdun, la rue de la Commune, la rue Gabriel Péri, la rue Jean Moulin, le carrefour Jean Rostand, le mail de la Résistance et la rue Auguste Delaune, à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le samedi 25 novembre 2023, de 15 heures à 16 heures 30.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 9 novembre 2023.



Le Maire

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **14 NOV. 2023**  
Et de sa publication le **14 NOV. 2023**

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS